

CONVENTIONS COLLECTIVES

Le SEPM tente de passer en force

Dans la soirée du 19 octobre, le Syndicat des éditeurs de presse magazine (SEPM) a fait connaître un projet de convention qu'il présente comme définitif et soumet à la signature des organisations syndicales, sommées de se prononcer avant le 26 octobre à 20 heures.

► Ce projet n'amende que marginalement les propositions patronales du 17 octobre, que toutes les organisations syndicales ont jugées encore très insuffisantes en matière d'indemnités de licenciement (voir tableau).

► Pourtant, le SEPM refuse jusqu'à présent d'organiser une nouvelle réunion. Curieuse conception de la négociation, alors que le syndicat Solidaires, nouvellement représentatif dans la branche, ne peut décemment être invité à parapher, ou non, une convention collective dont il n'a pu à aucun moment discuter. **Et alors que les délégations syndicales comme les salariés de la presse magazine attendent toujours des propositions acceptables.**

► **La diminution des indemnités de licenciement**, cela signifierait demain **des licenciements massifs et low cost**. Avec des **chances minimales de retrouver un emploi dans la presse** pour ceux qui partiraient, et **des conditions de travail encore dégradées** pour ceux qui resteraient.

► **Seule la mobilisation paye !** Les premières avancées obtenues le 17 octobre grâce à notre rassemblement massif au SEPM le démontrent. **Il faut la développer pour obtenir davantage !**

Indemnités de licenciement

	Conventions collectives actuelles dénoncées par le SEPM		Texte SEPM du 19 octobre	Minimum Code du travail
	Employés	Cadres	Employés et cadres	Employés et cadres
Ancienneté	Mois	Mois	Mois	Mois
1 an	1	1	0,5	0,25
5 ans	3	5	2,5	1,25
10 ans	5,5	10	5	2,5
15 ans	8	15	7,5	4,15
20 ans	13	16	10	5,8
25 ans	16	16	12*	7,45

* Et 13 mois pour les cadres et employés ayant 30 ans d'ancienneté et plus, 14 mois à 40 ans et plus.

AG jeudi 26 octobre, 14 h, hall central

CFDT-CGC-CGT-FO-SNJ Mondadori